

DEMANDE D'AIDE À LA RELÈVE EN PRODUCTION LAITIÈRE

No producteur : _____

Année laitière : _____

Relève actuelle : _____

Nom et adresse du producteur concerné : _____

Nom des actionnaires, sociétaires ou propriétaires de l'unité de production concernée	Adresse des actionnaires, sociétaires ou propriétaires	Visé par art. 52	% détenu

VÉRIFICATIONS par le secrétaire DE VOTRE RÉGION

A)	Le producteur demande un prêt de quota de 6 kg de matière grasse par jour Le producteur demande un prêt de quota de 8 kg de matière grasse par jour Le producteur demande un prêt de quota de 10 kg de matière grasse par jour	
B)	La ou les relèves visées par l'article ont entre 18 et au plus 40 ans au moment de la demande (S.V.P., annexez une photocopie du certificat de naissance, de la carte émise par la Régie de l'assurance maladie du Québec ou du permis de conduire)	
C)	La ou les relèves visées par l'article 52 détiennent l'expérience ou la scolarité requise par le règlement (S.V.P., annexez la preuve de scolarité ou le curriculum vitae) – Au moins 2 années d'expérience en production laitière – Un DEP en production laitière ou DEC en technologie des productions animales – Une attestation d'études collégiales (AEC) en gestion d'entreprises agricoles, un diplôme d'études collégiales en gestion d'entreprises agricoles, ou un baccalauréat en administration, agroéconomie, agronomie ou en sciences de l'agriculture et de l'environnement	
D)	La ou les relèves participent activement à la gestion et l'opération de l'unité de production du producteur	

E)	La ou les relèves visées par l'article 52 ont leur domicile au Québec dans un rayon d'au plus 25 km de l'unité de production	
F)	La ou les relèves visées par l'article 52, alinéa 1, paragraphe 4°, sous-paragraphe f) détiennent, directement ou indirectement, seule, ou conjointement avec une autre relève, 30 % des intérêts dans l'unité de production visée	
G)	La présente demande est accompagnée des documents établissant le pourcentage des intérêts de chaque personne détenant des intérêts dans l'unité de production	
H)	Chacune des personnes impliquées des partenaires de l'unité de production a reçu copie et pris connaissance de la section XIV du Règlement sur les quotas des producteurs de lait, accepte toutes les conditions qui y sont prévues et s'engage à les respecter	

SIGNÉ À _____, le _____
(lieu) (date)

Producteur demandeur

(Par son représentant dûment autorisé)

Signatures de toutes les personnes impliquées¹

Secrétaire du conseil régional

(¹) On entend par « personne impliquée » : chacun des propriétaires, actionnaires, associés, membres et administrateurs du producteur concerné.